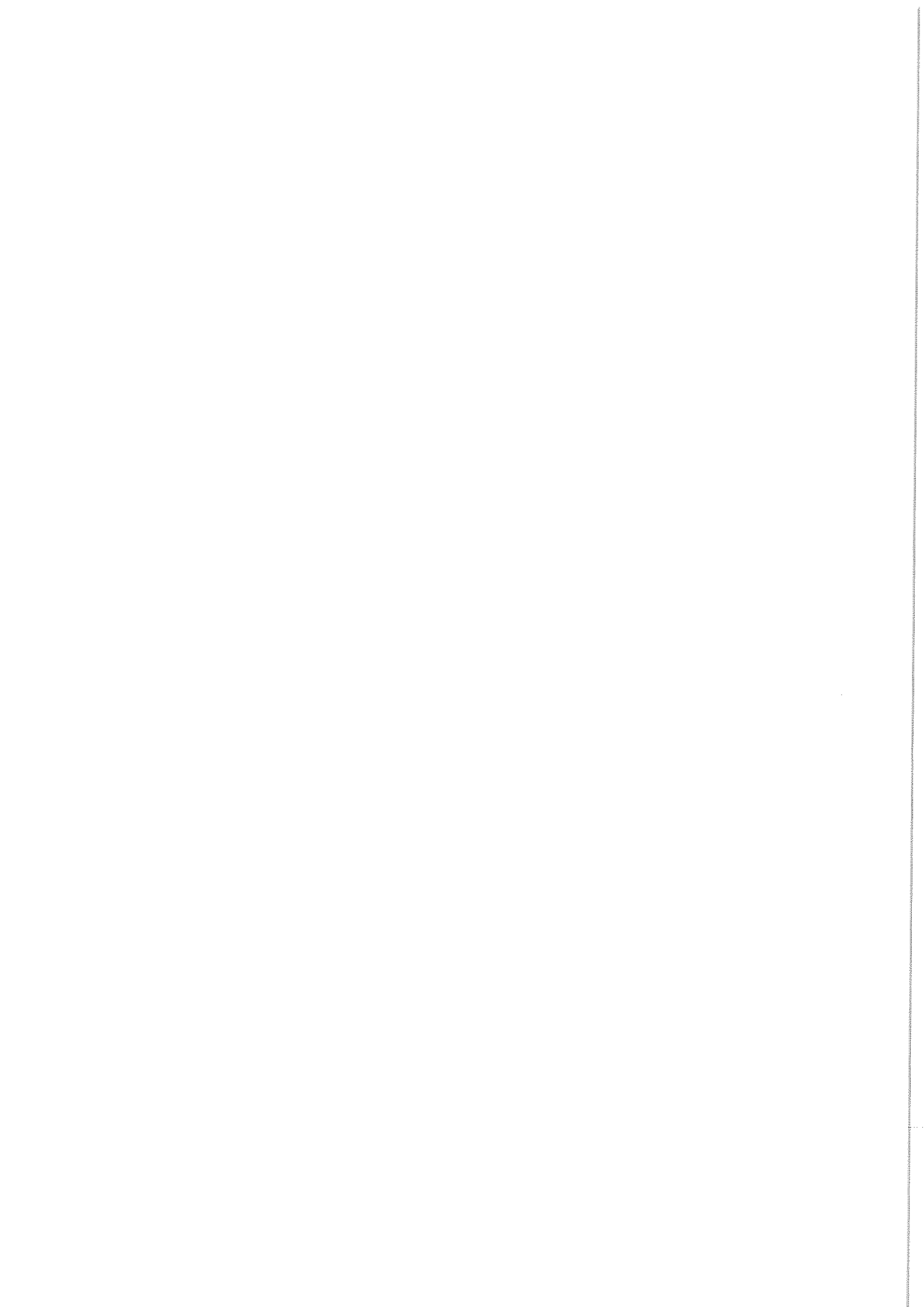




RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DES SERVICES DE L'ETAT

Octobre 2015 - N° 42 -

Publié le 27 octobre 2015



SOMMAIRE

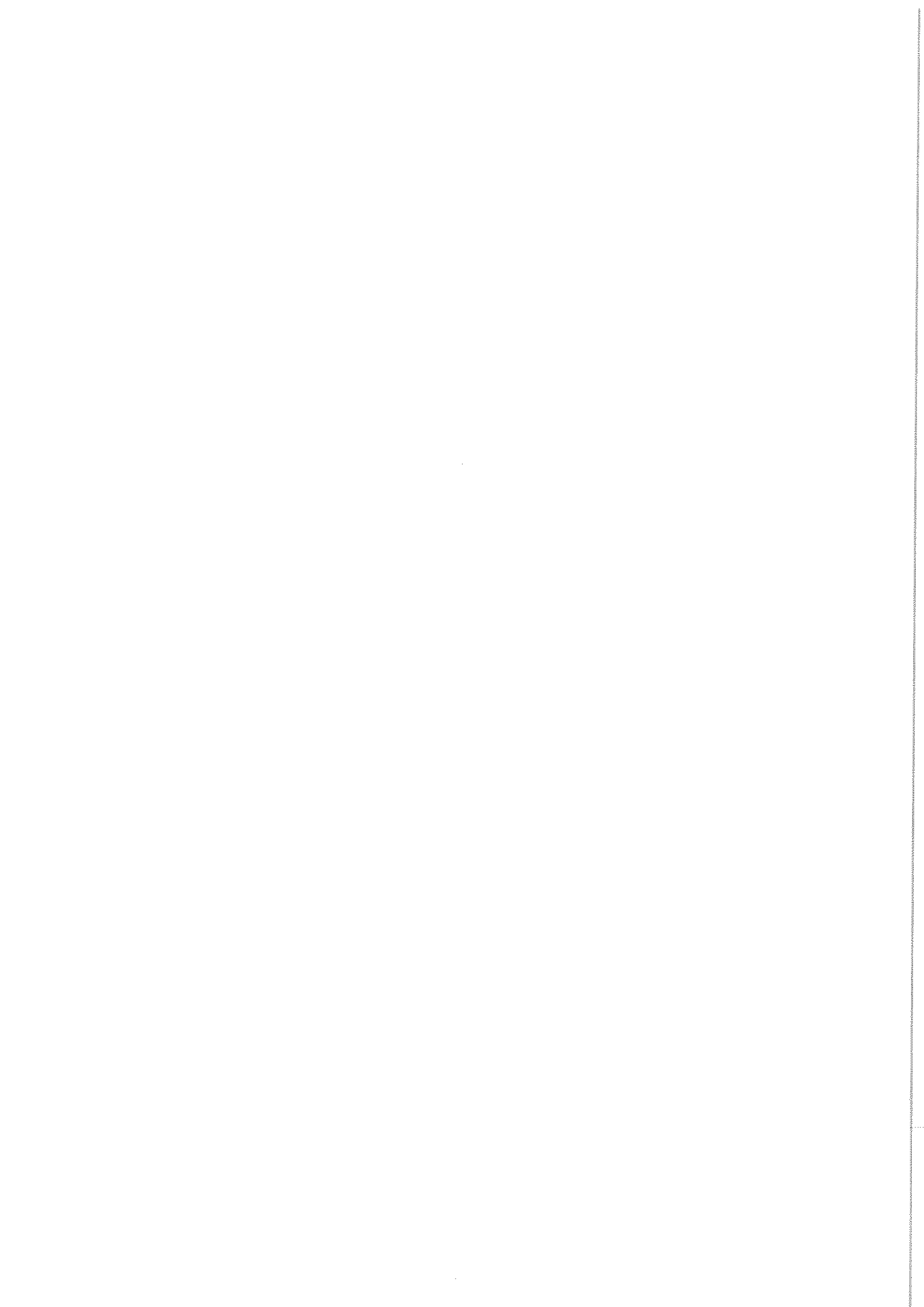
DIRECTION des ACTIONS INTERMINISTERIELLES et du DEVELOPPEMENT

Service du pilotage interministériel et du développement

Bureau du courrier et de la coordination

- Arrêté n° 2015-295-5 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers 2
- - Arrêté n° 2015-299-1 portant délégation de signature à compter du 1^{er} novembre 2015 à M. Hubert FERRY-WILCZEK, directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest 10
- Arrêté n° 2015-299-2 portant délégation de signature à compter du 1^{er} novembre 2015 à M. Cyril PORTALEZ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Midi-Pyrénées par intérim 14





Préfecture
Secrétariat Général
Direction de la coordination
interministérielle
et des moyens de l'État
Service du pilotage
interministériel
et du développement

N° 2015-295-5

ARRÊTÉ MODIFICATIF
fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers

Le préfet du Gers
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU les circulaires du Premier ministre des 19 mars 2008, du 31 décembre 2008 et du 27 février 2009, relatives à la réforme de l'administration territoriale de l'Etat,

VU l'arrêté préfectoral du 8 juin 2015 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers,

CONSIDERANT notamment la décision de rattachement de l'accueil et du pré-accueil au service de délivrance des titres, et les ajustements techniques intervenus au sein de la direction des services du cabinet,

VU l'avis favorable du comité technique du 14 octobre 2015,

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : La Direction des Libertés Publiques et des Collectivités Locales (DLPCL) est constituée par :

- le bureau des élections, de la réglementation et des affaires juridiques (DLP 1),
- le service de délivrance des titres (SDT),
- le Service des Relations avec les Collectivités Locales (SRCL), lui-même constitué par :
 - le bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité (SRCL 1)
 - le bureau du contrôle budgétaire des finances locales et des dotations (SRCL 2)
- le bureau du droit de l'environnement (DLP 5).

Article 2 : Les attributions du bureau du cabinet, du service de sécurité intérieure (SSI), de la Direction des Libertés Publiques et des Collectivités Locales (DLPCL) et du service de délivrance des titres (SDT) de la préfecture du Gers sont fixées conformément au dispositif annexé au présent arrêté.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 8 juin 2015 demeurent sans changement.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le 22 octobre 2015

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Christian GUYARD

Bureau du cabinet

A - Représentation de l'Etat

- Cérémonies publiques
- Cérémonies officielles nationales et locales
- Protocole et voyages officiels
- Hommages publics
- Distinctions honorifiques (ordres nationaux)

B - Continuité de l'Etat

- Installation des membres du corps préfectoral et des chefs de services
- Désignation des membres choisis par le préfet pour siéger au sein des différentes commissions administratives
- Prestation de serment
- Réception et diffusion des dépêches et télégrammes (RESCOM)
- Gestion de tout ce qui relève de l'ordre public (forces mobiles, expulsions, manifestations ...)

C - Agenda et activité préfectorale

- Préparation et organisation des visites, des audiences et des réunions du préfet, à l'exclusion des réunions administratives lorsqu'elles sont de la compétence d'un service, et constitution des dossiers correspondants
- Préparation des discours
- Réponses à la correspondance personnelle du préfet
- Documentation du préfet
- Relations publiques du préfet

D - Affaires générales et interventions

- Affaires réservées
- Elections : prévisions et analyses
- Médailles locales (honneur agricole, régionale-départementale-communale, sécurité intérieure)
- Fichier des élus : démissions des maires et des adjoints, mise à jours des tableaux des conseils municipaux et du RNE (répertoire national des élus)
- Traitement et suivi des interventions ministérielles et des élus
- Tenue du dossier territorial
- Traitement et suivi des pétitions et motions présentées par certains organismes
- Sécurité routière : remontées statistiques au ministère de l'intérieur hebdomadaires, mensuelles, bilan consolidé ...
- Expulsions locatives de l'arrondissement d'Auch (dossiers non résolus après passage en CAPEX)
- Agrément des gardes particuliers : ERDF – Caisse de la MSA – SNCF ...
- Enquêtes diverses
- Procédure de nomination des délégués de l'administration, dans le cadre de la révision des listes électorales
- Secrétariat permanent du CODAF (comité opérationnel départemental anti-fraudes).

Service de sécurité intérieure (SSI)
Coordination interservices dans le suivi des problèmes généraux
de sécurité des personnes et des biens

Messagerie classifiée ISIS

Unité sécurité publique

A - Politique départementale de sécurité publique

- Relations avec DDSP, GIE, SI, Procureur de la République
- Détermination des objectifs départementaux de sécurité intérieure et évaluation des résultats au moyen des tableaux de bord mensuels
- Secrétariat de l'état-major départemental de Sécurité
- Préparation et participation aux réunions hebdomadaires de sécurité
- Plans de lutte contre l'insécurité (cambriolages et vols à main armée, exploitations agricoles, transports en communs, personnes âgées...)
- Conventions de sécurité avec les professionnels
 - lutte contre les vols de métaux,
 - sécurité des débits de tabac,
 - sécurité des professions de santé.
- Expulsion des gens du voyage installés illégalement
- Coordination des Rencontres de la Sécurité
- Suivi des violences en milieu scolaire
- Recrutement et suivi des adjoints de sécurité
- Comité technique départemental des services de la police (élections + réunions)
- Comité départemental d'hygiène et de sécurité des services de police
- Commission départementale des transports de fonds
- Lutte contre les dérives sectaires (groupe de travail opérationnel, suivi)
- Lutte contre la radicalisation (groupe de travail opérationnel, suivi, gestion du FSPRT)

B - Polices administratives en relation avec la sécurité publique

- Armes: autorisations, déclarations, enregistrements, agrément des armuriers et commerçants, port d'armes, carte européenne d'armes à feu, saisies administratives, bourse aux armes, suivi et gestion des procédures liées à l'urgence
- Explosifs : autorisation d'acquisition, d'emploi, bons de commande, agréments des salariés, agréments techniques des installations, habilitation à l'emploi, explosifs agricoles
- Commission départementale de vidéo-protection
- Agrément des agents de police municipale + PV électronique avec les polices municipales
- Suivi des statistiques chiens dangereux + informations aux maires relatives au permis de détention d'un chien dangereux

C - Prévention de la délinquance

- Pilotage et évaluation (Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives – MILDECA - , Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, gestion des crédits MILDECA)
- Plan départemental de prévention de la délinquance
- Plan départemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives
- Secrétariat Conseil Départemental de Prévention de la Délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes

- Suivi des Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, contrats locaux de sécurité et de prévention de la délinquance
- Suivi du contrat de ville du Grand Auch Agglomération (groupe de travail sécurité-prévention)
- Tableaux de bord

Unité défense et sécurité civiles

A- Missions administratives

- Organisation du monitorat de secourisme et suivi du fichier des titulaires (*BNSSA transféré à DDCSPP*)
- Reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles (instruction des dossiers et transmission au Ministère de l'Intérieur)
- Conseil Départemental de Sécurité Civile
- Agrément des artificiers
- Homologation de plans d'eau (écopage de canadais)
- Campagnes d'information du public (piscines privées, défenestration, frelon asiatique, monoxyde de carbone, etc.)
- Agrément des associations de sécurité civile

B- Missions préparation et gestion de crise

- Plan de secours (plans de secours d'urgence, plans de secours spécialisés, plans de sécurité civile)
- Animation du site ORSEC départemental
- Gestion du portail ORSEC (Synergi, etc.)
- Exercices de défense civilo-militaires (info et suivi)
- Exercices de sécurité civile (conception et mise en oeuvre)
- Mise en œuvre opérationnelle des plans de secours – Gestion de crise
- Activation, gestion et animation du Centre Opérationnel Départemental
- Réquisitions en temps de crise
- Gestion de l'automate d'alerte
- Système national d'alerte et d'information des populations (SAIP)
- Recours au service de déminage
- Plans Communaux de Sauvegarde et Réserves Communales de Sécurité Civile
- Défense économique (hydrocarbures, transports)

C- Missions défense civile

- Plan VIGIPIRATE (gestion et synthèse)
- Plan de protection de la préfecture et des sous-préfectures
- Plans de défense civile
- Points sensibles et réseaux sensibles
- Exercices aériens militaires
- Manœuvres aéroterrestres
- Habilitation au "secret défense" et "confidentiel défense"

D- Sécurité des populations

- Déclarations de feux d'artifices
- Gestion et suivi des grands rassemblements
- Réglementation ERP :
Gestion de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité et ses sous-commissions
Participation aux visites de sécurité des établissements de 1^{ère} catégorie du département
Présidence et secrétariat de la commission de Sécurité d'arrondissement d'Auch
Suivi des avis défavorables

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DES COLLECTIVITES LOCALES
(DLPCL)

LE DIRECTEUR DES LIBERTÉS PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES

- Bureau des élections, de la réglementation et des affaires juridiques (DLP 1)
- Service de délivrance des titres (SDT)
- Service des relations avec les collectivités locales (SRCL)
 - . Bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité (SRCL 1)
 - . Bureau du contrôle budgétaire, des finances locales et des dotations (SRCL 2)
- Bureau du droit de l'environnement (DLP 5)

SERVICE DE DÉLIVRANCE DES TITRES

Service de l'accueil

- Accueil général des services ;
- Accueil pour la délivrance des titres : information, contrôle de la complétude des dossiers, remise des titres (permis de conduire, cartes de séjour et de résident) ;
- Contrôle d'accès des visiteurs et des véhicules à l'entrée de la préfecture.

A - Immatriculation

- Saisie des immatriculations, enregistrement d'achat de véhicule
- Inscription et radiations de gage, certificats de gage et de non gage
- Déclaration valant saisie des huissiers et du Trésor
- Destruction de véhicules
- Statistiques automobiles
- Identification de véhicules
- Gestion des véhicules endommagés
- Agrément et habilitation des professionnels (SIV) et contrôle.

B - Permis de conduire

- Délivrance du permis de conduire (national et international), conversion et échange de permis militaires et étrangers, restriction et suspension de validité pour raisons médicales
- Répartition des places d'examen au permis de conduire
- Secrétariat des commissions médicales chargées d'examiner l'aptitude des conducteurs de véhicules automobiles
- Mise à jour du système national des permis de conduire - SNPC - (1ère délivrance, renouvellement, extension, etc...)
- Apprentissage anticipé de la conduite
- Suivi du Brevet de Sécurité Routière

C - Circulation

- Réglementation des taxis – organisation de l'examen professionnel
- Secrétariat de la commission départementale de sécurité routière (CDSR)
- Suspension du permis de conduire
- Epreuves sportives sur la voie publique et dans les lieux non ouverts à la circulation
- Contrôle de légalité des actes des collectivités en matière de circulation de l'arrondissement d'Auch
- Circulation (sur RN et route classée à grande circulation)
- Agrément et suivi des centres de contrôles techniques
- Enregistrement au S.N.P.C. des retraits de points au permis de conduire à la suite de condamnations devenues définitives
- Annulation des permis de conduire pour solde de points nuls
- Suivi de la liste nationale des experts V.G.A.

D - Régie des recettes

- Encaissement des taxes afférentes aux cartes d'immatriculation de véhicules, permis de conduire, carnets W et WW
- Droits sur cartes d'agents immobiliers et, pour l'arrondissement d'Auch
- Droit de chancellerie (visa d'entrée pour les étrangers)
- Encaissement des frais de photocopies
- Encaissement des brochures préfecture et des abonnements au recueil des actes administratifs
- Gestion informatisée des documents et des encaissements effectués par la régie des recettes
- Comptabilité matière et conservation de tous les titres vierges délivrés par les bureaux de la préfecture

E - Procédures et titres nationaux

- Instructions des demandes de passeports et cartes nationales d'identité
- Assistance juridique des communes disposant des stations d'accueil
- Opposition à la sortie du territoire de mineurs

F - Droit des étrangers

- Etablissement des titres relatifs à l'entrée, au séjour, au travail et à la circulation des étrangers
- Intégration des étrangers : contrat d'accueil et d'intégration
- Instruction des demandes d'asile politique
- Suivi de l'hébergement des demandeurs d'asile
- Documents de circulation pour mineurs étrangers
- Titres de transports et de voyages, visas aller et retour
- Droits de chancellerie
- Procédures d'éloignement : obligation de quitter le territoire, reconduites à la frontière, expulsions, assignation à résidence
- Actions en faveur des Immigrés : aides au retour et à la réinsertion
- Instruction des demandes de regroupement familial
- Naturalisation : instruction des dossiers et notification des décisions ; cérémonie d'accueil.

Préfecture

N° d'enregistrement : 2015-299-1

Direction de la coordination
interministérielle
et des moyens de l'état

Service du pilotage
interministériel
et du développement

Bureau du courrier
et de la coordination

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à compter du 1^{er} novembre 2015
à M. Hubert FERRY-WILCZEK,
directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest

Le préfet du Gers,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code du domaine de l'État,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 82.8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes,

VU le décret du 10 juin 2015 nommant M. Pierre ORY, préfet du Gers,

VU l'arrêté interministériel du 30 septembre 2015 nommant M. Hubert FERRY-WILCZEK, directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest, à compter du 1^{er} novembre 2015,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à compter du 1^{er} novembre 2015, à M. Hubert FERRY-WILCZEK, directeur interdépartemental des routes sud-ouest pour les domaines suivants concernant le réseau routier national du ressort de la direction interdépartementale des routes Sud-Ouest dans le département du Gers,

A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL	
<ul style="list-style-type: none"> • Délivrance des alignements individuels, contrôle des alignements. 	L. 112.1 à 7 du Code de la Voirie Routière
<ul style="list-style-type: none"> • Occupation temporaire du domaine public routier et ses dépendances (permission en cas d'emprise, permis de stationnement dans les autres cas), actes d'administration des dépendances du domaine public routier. 	L. 113-2 du Code de la Voirie routière et R53 du Code du Domaine de l'État
<ul style="list-style-type: none"> • Délivrance des accords de voirie pour : <ol style="list-style-type: none"> 1. Les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique, 2. Les ouvrages de transports et distribution de gaz, 3. Les ouvrages de télécommunication. 	L. 113.3 du Code de la Voirie Routière
<ul style="list-style-type: none"> • Délivrance d'autorisation de voirie sur RN concernant : <ul style="list-style-type: none"> - la pose de canalisations d'eau, d'assainissement, d'hydrocarbures, - l'implantation de distributeurs de carburants <ol style="list-style-type: none"> a) sur le domaine public (hors agglomération) ; b) sur terrain privé (hors agglomération). 	
<ul style="list-style-type: none"> • Agrément des conditions d'accès au réseau routier national. 	L. 123-8 du Code de la Voirie Routière
<ul style="list-style-type: none"> • Autorisation de remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service des routes nationales. 	
<ul style="list-style-type: none"> • Mise en demeure de supprimer des panneaux de publicité en infraction avec le décret n°76-6148 du 11 février 1976 et la loi n°79-1150 du 29 décembre 1979 et ses décrets d'application, à l'exception des panneaux installés par les collectivités locales. 	
B) EXPLOITATION DES ROUTES NATIONALES	
<ul style="list-style-type: none"> • Réglementation de la circulation sur les ponts des routes nationales et autoroutes non concédées. 	Code de la route Art. R.422-4
<ul style="list-style-type: none"> • Réglementation de police sur routes nationales et autoroutes non concédées : <ul style="list-style-type: none"> • stationnement ; • limitation de vitesse ; • intersection de route – priorité de passage – stop ; • implantation de feux tricolores ; • mises en service ; • limites d'agglomérations : avis dans le cadre du contrôle de la légalité, avis préalable ; • autres dispositifs. 	
<ul style="list-style-type: none"> • Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux ou événements sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation 	Code de la route Article R411-8 et article R411-18
<ul style="list-style-type: none"> • Avis du Préfet sur arrêtés temporaires et permanents de circulation (ainsi que pour tout projet envisagé par les maires) sur les RN en agglomération. 	
<ul style="list-style-type: none"> • Établissement des barrières de dégel sur routes nationales et réglementation de la circulation pendant la fermeture. 	

<ul style="list-style-type: none"> • Autorisations en application des articles R421-2, R432-5 et R432-7 du Code de la Route (circulation à pied et présence de véhicules sur réseau autoroutier et routes express). 	
<ul style="list-style-type: none"> • Avis du gestionnaire lorsque la délivrance d'un permis de construire aurait pour effet la création ou la modification d'un accès sur une route nationale (art R. 421.15 du code de l'urbanisme). 	
<ul style="list-style-type: none"> • Convention d'autorisation d'occupation, d'entretien et d'exploitation entre l'État et les collectivités locales pour les aménagements réalisés sur plusieurs domaines publics concernant notamment : <ul style="list-style-type: none"> • la signalisation ; • l'entretien des espaces verts ; • l'éclairage ; • l'entretien de la route. 	
<p>C) AFFAIRES GENERALES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève. 	

Article 2 : M. Hubert FERRY-WILCZEK peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, déléguer sa signature à ses subordonnés dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié.

Article 3 : Le précédent arrêté préfectoral n° 2015-182-11, en date du 1^{er} juillet 2015, donnant délégation de signature à M. Bernard DURAND, directeur interdépartemental par intérim des routes Sud-Ouest, est abrogé à compter du 1^{er} novembre 2015, date à laquelle le présent arrêté entre en vigueur.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le 27 OCT. 2015

Le préfet



Pierre ORY

Préfecture

N°d'enregistrement : 2015-299-2

Direction de la coordination
interministérielle
et des moyens de l'état

Service du pilotage
interministériel
et du développement

Bureau du courrier
et de la coordination

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à compter du 1^{er} novembre 2015
à Monsieur Cyril PORTALEZ, directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de la région Midi-Pyrénées par intérim

Le préfet du Gers,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la convention de Washington du 3 mars 1973 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction,

VU le règlement C.E.E. N° 881-92 du 26 mars 1992 concernant l'accès au marché des transports de marchandises par route dans la Communauté exécutés au départ ou à destination du territoire d'un État membre, en traversant le territoire d'un ou plusieurs états membres,

VU le règlement C.E.E n° 3118/93 du 25 octobre 1993 fixant les conditions de l'admission de transporteurs non résidents aux transports nationaux de marchandises par route dans un État membre,

VU le règlement (CE) n°338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la Commission associés,

VU le règlement (CE) n°2121-98 de la Commission du 2 octobre 1998 portant modalités d'application des règlements (C.E.E.) n°684-92 et (CE) n° 12/98 du Conseil en ce qui concerne les documents pour les transports de voyageurs effectués par autocar et autobus,

VU le règlement (CE) n°11-98 du Conseil du 11 décembre 1997 modifiant le règlement (C.E.E.) n°684-92 du 16 mars 1992 établissant des règles communes pour les transports internationaux de voyageurs effectués par autocar et autobus,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 411-1 et 2, et R. 411-1 à R. 411-14,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU le code des marchés publics,

VU le code minier,

VU le code de la route,

VU le code rural, notamment les articles L. 211-1 et 2, R. 212-1 à R. 212-7,

VU la loi du 16 octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique,

VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

VU la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation des transports intérieurs,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

VU le décret n° 49-1473 du 14 novembre 1949 modifié relatif à la coordination et à l'harmonisation des transports ferroviaires et routiers,

VU le décret n° 84-139 du 24 février 1984 relatif au conseil national des transports, aux comités régionaux des transports et aux commissions régionales des sanctions administratives,

VU le décret n° 85-636 du 25 juin 1985 fixant les modalités selon lesquelles les entreprises appartenant aux secteurs d'activité qui sont représentés au conseil national des transports et aux comités consultatifs des transports participent aux frais de fonctionnement de ces organismes,

VU le décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes,

VU le décret n° 90-167 du 21 février 1990 concédant à la compagnie d'aménagement des Coteaux de Gascogne l'exécution des travaux de restauration et de modernisation du canal de la Neste ainsi que son exploitation, et notamment l'article 29 alinéa 2 du cahier des charges annexé,

VU le décret n° 90-200 du 5 mars 1990 relatif à l'exercice de commissionnaire de transport,

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 modifié relatif à la concession et à la déclaration d'utilité publique des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application à la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1^{er} de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale,

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 précité,

VU le décret n° 99-752 du 30 août 1999 relatif aux transports routiers de marchandises,

VU le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences inter-départementales et inter-régionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2004-940 du 3 septembre 2004 relatif au fonds d'aménagement urbain et modifiant le code de la construction et de l'habitation,

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État,

VU le décret n° 2007-1340 du 11 septembre 2007 relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs,

VU le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement,

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

VU le décret n° 2010-368 du 13 avril 2010 portant diverses dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement et fixant la procédure d'enregistrement applicable à certaines de ces installations, notamment son article 20,

VU le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement,

VU le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme,

VU le décret du 10 juin 2015 nommant M. Pierre ORY, préfet du Gers,

VU l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement,

VU le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-SGAR du 13 septembre 2011 fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées,

VU l'arrêté interministériel du 7 octobre 2015 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de la ministre du logement et de l'égalité des territoires et de la ruralité désignant Monsieur Cyril PORTALEZ pour assurer, en sus de ses fonctions, l'intérim du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées, à compter du 1^{er} novembre 2015,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Sous réserve des dispositions de l'article 2 ci-dessous, délégation est donnée à compter du 1^{er} novembre 2015, dans le cadre de ses attributions et compétences régionales à M. Cyril PORTALEZ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Midi-Pyrénées par intérim, à l'effet de signer, au nom du préfet du Gers :

A – Energie

Les actes relatifs :

- à l'instruction et à la délivrance de l'autorisation des projets relatifs aux ouvrages de transport d'électricité ;
- à l'instruction et à la délivrance de l'autorisation des projets relatifs aux ouvrages de distribution d'électricité (à compter du 1er juillet 2012) ;
- à l'instruction des projets de transport de gaz ;
- à l'instruction et à la délivrance des certificats ouvrant droit à obligation d'achat de l'électricité ;
- à l'élaboration du projet de liste départementale d'usagers prioritaires de l'électricité en cas de délestage ;
- à l'élaboration du projet de liste départementale des clients utilisateurs de gaz assurant une mission d'intérêt général.

B - Opérations d'investissements routiers

- Les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des projets.

C - Routes et circulation routière

- Les actes relatifs à la gestion et à la conservation du domaine routier national.
- Les actes relatifs aux acquisitions foncières et expropriations.
- Les actes relatifs à l'exercice du droit de préemption.

D - Prévention des impacts sur la santé et l'environnement

- Les actes relatifs à la police des mines et carrières.
- Les actes relatifs au stockage souterrain d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de gaz et de produits chimiques.
- Les actes relatifs aux canalisations de transport de fluides sous pression (gaz naturel, hydrocarbures liquides ou liquéfiés, produits chimiques, vapeur d'eau, eau surchauffée).
- Les actes relatifs aux appareils et aux canalisations sous pression de vapeur ou de gaz.
- Les actes relatifs aux dépôts d'explosifs (constructions, surveillance à l'exception des décisions de création), et à leur utilisation dès réception.
- Les actes relatifs à la surveillance et au contrôle des transferts transfrontaliers de déchets y compris les autorisations d'importation ou d'exportation.
- Les actes relatifs à la vérification et à la validation des émissions annuelles de CO₂, déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre.
- Les actes de procédure et les formalités administratives nécessaires à la réception des demandes, à la préparation, la signature, la notification et la publicité des décisions de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, prévue à l'article R122-17-II du code de l'environnement et R121-14-1 du code de l'urbanisme (examen préalable au « cas par cas »).

E - Installations classées

E1 – hors expérimentation autorisation unique :

Les actes relatifs à l'instruction, à la surveillance et au contrôle des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les actes prononçant la non recevabilité du dossier d'autorisation présenté et demandant à l'exploitant les compléments de dossier nécessaires à l'instruction, tels que prévus à l'article R. 512-11 du code de l'environnement.

Les actes relatifs à l'instruction de la demande d'enregistrement, à l'examen de sa recevabilité et à la régularisation du dossier en cas de non recevabilité tels que prévus à l'article R. 512-46-8 et R 512-46-11 du code de l'environnement.

E2 – dans le cadre de l'expérimentation autorisation unique :

- L'accusé de réception du dossier unique.
- Les demandes de compléments.
- La non recevabilité et la recevabilité.
- Les consultations prévues dans la phase de recevabilité (défense, DGAC, DRAC, opérateurs radar, CNPN,...).

F - Techniques industrielles

- Les autorisations de mise en circulation, leur retrait et leur restitution concernant :
 - des véhicules de transports en commun de personnes,
 - des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage,
 - des véhicules de transport de matières dangereuses,
 - des véhicules citernes,
 - réception par type ou à titre isolé des véhicules neufs, modifiés et/ou importés.
- Les dérogations au règlement des transports en commun de personnes.
- Les actes relatifs à la surveillance des organismes et personnels chargés du contrôle technique des poids lourds et des véhicules légers.

G - Ouvrages hydrauliques et hydroélectricité

- Les actes relatifs à la sécurité des ouvrages hydrauliques et ceux relatifs aux titres de concession hydro-électrique :
 - classement des ouvrages, instruction et programmation des études de danger et revues périodiques de sécurité ;
 - inspections, contrôles, mises en demeure et mises en révision spéciale ;
 - instruction des demandes de concessions, mise en concurrence et contrôle des cahiers des charges ;
 - autorisation de vidange, approbation des projets de travaux et mise en service ;
 - approbation de consignes, règlements d'eau ;
 - gestion du domaine public hydroélectrique (dossier fin de concession, bornage, demande d'alléation, convention).

H - Prévention des risques naturels

- Les actes relatifs à la surveillance et prévision des crues.
- Les actes relatifs aux études, évaluations et expertises des risques naturels.

I - Préservation des espèces protégées

- Les documents administratifs et décisions intéressant la procédure mise en œuvre en application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et flore menacées d'extinction (CITES) et des règlements communautaires correspondants, sur le fondement de l'article L 412-1 du code de l'environnement.
- Les documents administratifs et décisions relatifs :
 - à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
 - à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant *Loxodonta africana* et *Elephas maximus*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
 - au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 sus-visé, et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement.
- Les autorisations exceptionnelles au titre des articles L. 411-2 et L. 411-3 du code de l'environnement.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation :

- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- la constitution et la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les arrêtés réglementaires de portée générale ;
- les correspondances et décisions adressées aux ministres, secrétaires d'Etat, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, du conseil départemental et des communautés d'agglomération et de communes ;
- les courriers et décisions adressés aux élus ;
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique, de déclaration d'utilité publique, de cessibilité ;
- les décisions de création de dépôts d'explosifs ;
- la saisine des juridictions administratives et judiciaires et les mémoires présentés devant ces juridictions ;
- les arrêtés d'autorisation de transport de gaz.

Article 3 : Délégation est en outre donnée à **M. Cyril PORTALEZ** à l'effet de signer les copies des documents certifiées conformes à l'original, dans le cadre de ses attributions et compétences.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement, **M. Cyril PORTALEZ** peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Article 5 : Le précédent arrêté préfectoral n° 2015-180-15, en date du 29 juin 2015, donnant délégation de signature à **M. FERRY-WILCZEK**, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Midi-Pyrénées, est abrogé à compter du 1^{er} novembre 2015, date à laquelle le présent arrêté entre en vigueur.

Article 6 : M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Midi-Pyrénées par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le 12 7 OCT. 2015.

Le préfet



Pierre ORY